

DIRECTION

Tél : 04-66-33-40-01

secretariatdirection@hopitalpse.fr

DECISION N° 10/2026

TARIFS SERVICE PORTAGE DE REPAS

La Directrice du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'Article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la décision n°14/2025 du 19 février 2025 portant fixation du prix des repas 2025 ;

VU le rapport budgétaire 2026 du Conseil Départemental du Gard ;

VU l'arrêté N°2026 / DAUT / 70 du Conseil Départemental du Gard portant fixation du prix de repas 2026 pour personnes âgées et personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale ;

DECIDE

Article unique :

La décision n°14/2025 du 19 février 2025 est modifiée comme suit :

TARIFS APPLIQUÉS	2026	
	Intitulés	Montant TTC
Tarif commune de Pont-Saint-Esprit – Bénéficiaires de l'aide sociale	8,65 €	01/03/2026
Tarif commune de Pont-Saint-Esprit – Non bénéficiaires de l'aide sociale	8,82 €	01/03/2026
Tarif autres communes – Bénéficiaires de l'aide sociale	9,18 €	01/03/2026
Tarif autres communes – Non bénéficiaires de l'aide sociale	9,36 €	01/03/2026

A Pont-Saint-Esprit, 05 mars 2026

Valérie BRUNIER

Directrice

